

**ARRETE TEMPORAIRE 130/2023**  
**Autorisation de vente de**  
**Chrysanthèmes... dans le cimetière de**  
**Lunel-Viel -34-**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL-VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU la demande Formulée par M. [REDACTED] 34400 Lunel-Viel d'occuper un emplacement au cimetière de lunel-viel du vendredi 27 octobre 2023 au Mercredi 1<sup>er</sup> Novembre 2023 pour la vente de Chrysanthèmes.....

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente .

**A R R E T E**

**ARTICLE 01 :**

Mme [REDACTED] 34400 Lunel-Viel est autorisée à occuper un emplacement au cimetière de Lunel-Viel du Vendredi 27 octobre 2023 au Mercredi 1<sup>er</sup> Novembre 2023 pour la vente de Chrysanthèmes.....

**ARTICLE 02 :**

Mme [REDACTED] s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de [REDACTED].

**ARTICLE 03 :**

Mme [REDACTED] devra répondre aux obligations légales en matière de vente.

**ARTICLE 04 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de Lunel et la police municipale de Lunel-Viel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lunel-Viel, le 09 Octobre 2023.

Le Maire  
Fabrice FENOY

